

- RÉGLEMENT -

LA POLYSOSTRANIENNE

ÉLITES - OPEN 123 - ACCESS 1234

Dimanche 19 juillet 2026

ARTICLE 1. ORGANISATION

L'épreuve La Polysostranienne est organisée par le Vélo Club de La Souterraine dont le siège est situé au 20 avenue Jean Mermoz, 23300 La Souterraine sous les règlements de la Fédération Française de Cyclisme. Elle se dispute le dimanche 19 juillet 2026.

ARTICLE 2. TYPE D'ÉPREUVE

L'épreuve est réservée aux athlètes des catégories Élites, Open 1, 2, 3 et ACCESS 1, 2, 3, 4. C'est une épreuve 1.12.7 du calendrier régional.

ARTICLE 3. PARTICIPATION

Conformément au règlement FFC article 2.1.005, l'épreuve est ouverte à titre individuel.

ARTICLE 4. PERMANENCE

La permanence de départ se tient, le dimanche 19 juillet 2026 dès 12h30 sur le parking proche du stade de la piscine, sur le boulevard du 08 mai 1945 à La Souterraine.

La confirmation des partants et le retrait des dossards par les coureurs se fait à la permanence de 12h30 à 14h15.

La réunion des directeurs sportifs, organisée suivant le règlement FFC article 1.2.087, en présence des Membres du Collège des Commissaires, est fixée à 13h30 et aura lieu sous les tonnelles proche du podium. Une présentation des équipes aura lieu à 14h00 sur le podium.

ARTICLE 5. ASSISTANCE TECHNIQUE NEUTRE

Le service d'assistance technique neutre est assuré par le Vélo Club de La Souterraine. Le service est assuré au moyen d'une voiture. Les roues devront être fournies aux voitures au moins 10 minutes avant le départ de la course.

ARTICLE 6. INCIDENTS DANS LES DERNIERS KILOMETRES

Conformément à l'article 2.6.027 du règlement FFC, les dispositions relatives aux incidents de course dans les derniers kilomètres, ne sont pas applicables à l'épreuve.

ARTICLE 7. MODALITES DE RAVITAILLEMENT

Une zone de ravitaillement est prévue sur le circuit (se référer au dossier technique)

ARTICLE 8. DELAIS D'ARRIVEE

Tout coureur arrivant dans un délai dépassant 8 % du temps du vainqueur n'est plus retenu au classement. Le délai peut être augmenté en cas de circonstances exceptionnelles par le Collège des Commissaires, en consultation avec l'organisateur.

ARTICLE 9. CLASSEMENTS

Les classements suivants seront établis :

- Classement général individuel
- Classement Open 2/3
- Classement Access 1, 2, 3, 4
- Classement Meilleur grimpeur de l'épreuve
- Classement Meilleur sprinteur de l'épreuve
- Classement Meilleur jeune de l'épreuve (U19)

Le classement général individuel s'établit du premier passant la ligne d'arrivée jusqu'au dernier.

ARTICLE 10. PRIX

Les prix suivants sont attribués :

- Général —> 800€ / 15 (150€, 100€, 70€, 60€, 50€, 50€, 50€, 40€, 40€, 40€, 30€, 30€, 30€, 30€)
- Open 2, 3 —> 150€ / 5 (50€, 40€, 30€, 20€, 10€)
- U19 —> 150€ / 5 (50€, 40€, 30€, 20€, 10€)
- Meilleur Grimpeur —> 100€ / 1 (100€)
- Meilleur Sprinteur —> 100€ / 1 (100€)

Le total général des prix distribués à l'occasion de l'épreuve est de 1 300€.

ARTICLE 11. PRIMES

Lors de l'épreuve, des primes seront attribuées pour dynamiser la course. Ces primes pourront être acquises lors de différents passages au sprint sur la ligne d'arrivée. Ces passages ne seront pas communiqués en amont.

Le total général des primes distribués à l'occasion de l'épreuve est de 150€. Cette somme sera divisée en fonction du nombre de passage au sprint qui il y aura.

ARTICLE 12. MEILLEUR GRIMPEUR

Le classement du Meilleur Grimpeur est établi sur trois passages. Les dossards des 4 premiers coureurs à passer la ligne du MG se verront attribué des points (5 points pour le 1^{er}, 3 points pour 2^{ème}, 2 points pour le 3^{ème} et 1 point pour le 4^{ème}). Lors des deux autres passages, le même processus sera effectué.

Si des ex aequo sont présent, leurs places sur le classement du Meilleur Grimpeur se verra déterminé en fonction du classement de l'épreuve.

ARTICLE 13. MEILLEUR SPRINTeur

Le classement du Meilleur Sprinteur est établi sur trois passages. Les dossards des 4 premiers coureurs à passer la ligne du SP se verront attribué des points (5 points pour le 1^{er}, 3 points pour 2^{ème}, 2 points pour le 3^{ème} et 1 point pour le 4^{ème}). Lors des deux autres passages, le même processus sera effectué.

Si des ex aequo sont présent, leurs places sur le classement du Meilleur Sprinteur se verra déterminé en fonction du classement de l'épreuve.

ARTICLE 14. ANTIDOPAGE

Le règlement antidopage de la FFC s'applique intégralement à la présente épreuve. Le contrôle antidopage a lieu dans les locaux proche du stade de la piscine.

ARTICLE 15. PROTOCOLE

Les coureurs suivants doivent se présenter au protocole:

- Les 3 premiers de l'épreuve
- Les vainqueurs des classements annexes suivants:
 - Classement Open 2/3
 - Classement Meilleur Jeune (U19) de la course
 - Classement Meilleur Grimpeur de la course
 - Classement Meilleur Sprinteur de la course

ARTICLE 16. PENALITES

Le barème de pénalités de la FFC est le seul applicable.

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over a horizontal line. The signature is cursive and appears to be a name, possibly 'M. L. L.', with a long horizontal stroke extending to the right.